

Joëlle PARDANAUD
Le Banchet
ESSE

A l'attention de Monsieur Roger Orvain, Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique pour le projet d'éoliennes de Montjean

Monsieur,

En préambule, je vous précise qu'il m'a été impossible de voir les diapositives n°5 n°6 n°7 Elles ne figurent pas dans l'étude acoustique.

Je suis effarée devant le nombre de riverains qui devront subir les nuisances des éoliennes (nuisances sonores et paysagères).

En ce qui concerne les nuisances sonores, voici les effets sanitaires qui motivent mon opposition au projet avec des éoliennes si près des habitations :

1 - effets sanitaires dû au bruit. Dans son étude de 2017, l'ANSES indique " *toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative*".

2 - effets sanitaires des infrasons et basses fréquences. L'ANSES indique que "les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore" . Elle donne l'exemple de la présence d'infrasons éoliens de 4 éoliennes à 2,5 km.

L'INRS¹ indique "à faible niveau, **autour du seuil d'audition**, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (mal de mer) ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardio-vasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendants ont montré que des changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire.

A des niveaux plus élevés (au-dessus du seuil de l'audition), les symptômes précédents s'amplifient et peuvent devenir insupportables si les durées d'exposition sont trop importantes. (...). Et pourtant L'ANSES reconnaît qu'à distance réglementaire de 500 m, le niveau des infrasons dépasse le seuil de l'audition plus de 10 % du temps (5 % à plus de 5 Hz et 5 % à moins de 5 Hz).

La sensibilité de chaque individu étant très variable, les sensations de gêne ou de désagrément peuvent apparaître, pour certains individus très sensibles, à des niveaux inférieurs aux seuils d'audition". (INRS) C'est sans doute ce qui explique que la Danish Environmental Protection Agency

1 Cahier de notes documentaires : Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons. 2Ème trimestre 2006

*(DEPA) recommande que les niveaux d'exposition des citoyens **soient inférieurs de 10 dB au seuil d'audibilité des infrasons.** (rapport ANSES p.78)*

Les 500 m minimum ont été maintenus dans la loi de 2015 pour des raisons politiques et industrielles, comme le dit l'Académie de Médecine mais "les acteurs du développement de l'énergie éolienne devraient comprendre qu'aucun objectif économique ou politique ne doit prévaloir sur le bien-être et la santé des individus" dicit le rapport du ministère de la santé finlandais du 17 juin 2014. La distance minimum avec les maisons est de 2 km en Finlande.(Ce qui ne règle pas complètement la problématique des infrasons qui peuvent se propager bien au-delà.)

Dans les maisons de Montjean, y a-t-il des enfants, des couples en âge d'avoir des enfants, des personnes fragiles, des personnes âgées ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Joëlle PARDANAUD